

Décision

Générale

colonial

Décision n° 671 fixant les heures de travail dans les services administratifs de la colonie.

n° 671

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 15 octobre 1941 les heures de travail dans les services administratifs de la colonie sont fixées comme suit : — matin : 7 heures à 11 h. 15; — soir : 15 heures à 17 heures. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

NOUAILHETAS.